



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel : Val-d'Oise

Question écrite n° 10196

Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la volonté du personnel communal de la ville de Fosses de voir reconnu son légitime droit au treizième mois. Malgré la volonté de la municipalité de Fosses de revaloriser progressivement la prime communale pour arriver au versement d'un treizième mois net en 1989, le tribunal administratif, à la demande du préfet, a annulé les délibérations prises par le conseil municipal à ce sujet. Une telle orientation ne peut qu'aggraver les pertes du pouvoir d'achat du personnel communal. Elle constitue également une véritable atteinte à la liberté des communes et à la justice sociale. L'amélioration du service public répondant aux besoins de la population passe par la prise en compte de la satisfaction des justes revendications du personnel. C'est pourquoi il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre pour réaliser concrètement le droit au treizième mois des personnels communaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Il résulte des dispositions combinées des articles 87 et 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que seuls les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui, antérieurement à la publication de la loi, versaient à leur personnel des compléments de rémunération par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale subventionnés à cet effet peuvent maintenir lesdits compléments de rémunération. Ces dispositions ont pour seul objet de régulariser des situations existantes. C'est dans le cadre des nouveaux statuts particuliers récemment entrés en vigueur ou encore à prendre, applicable aux fonctionnaires territoriaux, que doit être reorganisé le régime indemnitaire de ceux-ci.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10196

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 927